

(Traduction)

**ÉCHANGE DE NOTES (le 30 juin 1964) ENTRE LE GOUVERNEMENT CANADIEN ET LE GOUVERNEMENT DANOIS PORTANT CONTINUATION DU PROGRAMME CANADIEN D'ENTRAÎNEMENT D'ÉQUIPAGES AÉRIENS POUR L'AVIATION ROYALE DU DANEMARK.**

I

Le Secrétaire d'État aux Affaires extérieures au Chargé d'Affaires ad interim,  
Ambassade du Danemark

MINISTÈRE DES AFFAIRES EXTÉRIEURES

OTTAWA, le 30 juin 1964

N° 26

MONSIEUR LE CHARGÉ D'AFFAIRES,

Depuis qu'a pris fin l'exécution de son programme d'entraînement aérien pour l'OTAN, le Gouvernement canadien a continué à donner une formation au Canada, dans de certaines limites, à des élèves-aviateurs danois et norvégiens. Les dispositions à prendre à cet égard firent l'objet d'échanges de notes entre nos deux Gouvernements le 17 avril 1957<sup>(1)</sup> et le 25 mars 1960<sup>(2)</sup>. Aux termes de ce dernier échange de notes, le Gouvernement canadien s'engageait à assurer chaque année, pendant une période de quatre ans prenant fin le 30 juin 1964, la formation de 45 élèves-pilotes par année. Le Gouvernement danois, pour sa part, convenait d'effectuer un paiement symbolique de \$5,000 par élève-pilote inscrit et de \$2,000 par élève-navigateur inscrit.

Le Gouvernement canadien est prêt à continuer d'assurer l'entraînement aérien de membres de l'Aviation royale du Danemark pendant une nouvelle période de quatre années prenant fin le 30 juin 1968. Les conditions applicables à l'entraînement resteront les mêmes que précédemment, compte tenu des modifications qui suivent:

- a) à compter du 1<sup>er</sup> juillet 1964, le Gouvernement canadien mettra chaque année 35 places à la disposition des élèves-pilotes danois;
- b) le Gouvernement canadien fournira aussi chaque année l'instruction en conduite d'hélicoptère à deux pilotes diplômés du cours prévu à l'alinéa a) et l'instruction en navigation au long cours à deux élèves. Il accordera une attention sympathique aux demandes de l'Aviation royale du Danemark portant sur un entraînement spécialisé supplémentaire;
- c) en ce qui concerne les élèves qui commenceront leurs cours le 1<sup>er</sup> juillet 1964 ou après cette date, le Gouvernement danois remboursera au Gouvernement canadien, suivant les taux ci-après, la moitié des dépenses opérationnelles effectuées par l'Aviation royale du Canada:

\$44,000 par pilote diplômé

\$ 9,500 par pilote d'hélicoptère diplômé

\$23,500 par diplômé en navigation au long cours.

<sup>(1)</sup> Recueil des Traités 1957 N° 18.

<sup>(2)</sup> Recueil des Traités 1960 N° 6.